



N° PM – 2025 - 403

Commune de PIGNANS  
Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ DU MAIRE

portant restriction de circulation rue des Placettes entre le mercredi 29 et le vendredi 31 octobre 2025

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

— Considérant la demande en date du 23 octobre 2025 du Département du Var tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal en vue de travaux d'abattage d'un pin rue des Placettes,

— Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de faciliter l'exécution desdits travaux,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le département du Var procédera à l'abattage d'un pin sis en bord de voie de circulation rue des Placettes, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns résidus de branchages ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

### Article 2 :

Au vu de l'empiétement des travaux en demi-voie sur la chaussée, la circulation sera alternée rue des Placettes pendant la période d'intervention.

### Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du mercredi 29 octobre au vendredi 31 octobre 2025 (une journée effective d'intervention, entre 8h à 17h).

### Article 4

La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et retirée par le Département du Var qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

### Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 27 octobre 2025.

Le Maire : BRUN Fernand



Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)